



**LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°47-2024-032

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne / Travail, dialogue social et entreprise**

47-2024-02-22-00006 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne FL MULTISERVICES enregistré sous le n° SAP 982688590 (2 pages)	Page 3
47-2024-02-14-00004 - Refus d'enregistrement de déclaration d'organisme de services à la personne concernant l'entreprise FROMONT Gladys - n° SIRET 89983076400010 (2 pages)	Page 6
47-2024-02-22-00004 - Refus d'enregistrement de déclaration d'organisme de services à la personne concernant l'entreprise FABRE - n° SIRET 91313066200012 (2 pages)	Page 9
47-2024-02-22-00005 - Refus d'enregistrement de déclaration d'organisme de services à la personne concernant l'entreprise NADAL Hadel - n° SIRET 90023076400012 (2 pages)	Page 12

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

47-2024-02-22-00006

Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne FL MULTISERVICES enregistré sous le n° SAP 982688590

**Service Travail, Dialogue Social et Entreprise**  
Affaire suivie par : Nathalie POTIER  
Tel : 05 53 98 66 83  
Mél : ddetspp-sap@lot-et-garonne.gouv.fr

**Récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le n° SAP 982688590**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1, L. 7232-1-1, L. 7232-1-2, L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté n°47-2023-08-22-00022 du 22 août 2023 de Monsieur Daniel BARNIER, Préfet de Lot-et-Garonne, portant délégation de signature en matière générale à Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté n°47-2023-09-01-00005 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne portant subdélégation de signature en matière générale,

**Le préfet de Lot-et-Garonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne le 20 février 2024 par Monsieur LAUBSCHER Florent en qualité de dirigeant, pour l'organisme FL MULTISERVICES dont l'établissement principal est situé 22 rue du Daguet – 47200 MARMANDE enregistré sous le N° SAP 982688590 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, soit le 20 février 2024 conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Les dispositions du présent récépissé rentrent en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 22 février 2024

P/la Directrice de la DDETSPP,  
Le directeur adjoint  
  
Brice MORALES

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP du Lot-et-Garonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue Tastets - 33063 BORDEAUX CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

47-2024-02-14-00004

Refus d'enregistrement de déclaration  
d'organisme de services à la personne  
concernant l'entreprise FROMONT Gladys - n°  
SIRET 89983076400010

**Service Travail, Dialogue Social et Entreprise**  
Affaire suivie par : Nathalie POTIER  
Tel : 05 53 98 66 83  
Mél : ddetspp-sap@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le 14 février 2024  
La directrice départementale

LR/AR

à  
Madame FROMONT Gladys  
408 route de Labarthe  
47450 COLAYRAC SAINT CIRQ

**Objet** : Déclaration d'organisme de services à la personne

Je vous informe que la demande d'enregistrement de déclaration de votre entreprise (n° SIRET 899830764 00010) sous la Dénomination FROMONT Gladys déposée sur NOVA le 10 janvier 2024, pour les activités de services à la personne : Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile et accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements ne peut être acceptée.

En effet, pour être éligibles au bénéfice de la déclaration, les personnes morales ou les entrepreneurs individuels doivent se consacrer exclusivement à l'exercice des activités de services à la personne énumérées à l'article D 7231-1 du Code du Travail au profit de particuliers, à leur domicile, notamment celles soumises à agrément.

Au vu des éléments fournis par mél et lors de notre échange téléphonique du 2 février 2024, vous nous avez indiqué être éducatrice, travailler en tant qu'auto-entrepreneur depuis mai 2021, aller au domicile de parents d'enfants en situation de handicap pour les garder, la plupart de ces enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ; que vos "missions pendant cette garde étaient de veiller à leur bien-être, à favoriser leur autonomie, à stimuler leurs fonctions cognitives, leur communication et leurs interactions sociales en leur proposant des jeux ludiques", que vous pratiquiez plusieurs petites séances de travail de 10 minutes afin de permettre à ces personnes de gagner en autonomie.

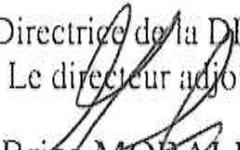
Or, il nous apparaît que pour exercer cette activité, nonobstant votre qualification et expérience acquise dans le domaine du handicap (aide médico-psychologique diplômée en 2004, emploi occupé dans des structures d'accueil de personnes handicapées en internat et externat pendant 15 ans), vous devriez disposer, sinon d'un agrément au titre des services à la personne, du moins, plus particulièrement au vu des activités décrites, d'une autorisation du Conseil départemental, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Lot-et-Garonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, des Finances, de la Souveraineté Industrielle et Numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue Tastet - 33063 BORDEAUX CEDEX. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue Tastet - 33063 BORDEAUX CEDEX peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Les services de la DDETSPP restent à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

P/La Directrice de la DDETSPP,  
Le directeur adjoint  
  
Brice MORALES

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

47-2024-02-22-00004

Refus d'enregistrement de déclaration  
d'organisme de services à la personne  
concernant l'entreprise FABRE - n° SIRET  
91313066200012

**Service Travail, Dialogue Social et Entreprise**  
Affaire suivie par : Nathalie POTIER  
Tel : 05 53 98 66 83  
Mél : ddetspp-sap@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le 22 février 2024

La directrice départementale

à

Monsieur FABRE Martin  
4 rue des Droits de l'Homme  
47000 AGEN

LR/AR

**Objet** : Déclaration d'organisme de services à la personne

Je vous informe que la demande d'enregistrement de déclaration de votre entreprise (n° SIRET 913130662 00012) sous la Dénomination FABRE déposée sur NOVA le 8 février 2024, pour les activités de services à la personne : Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile et Préparation de repas à domicile ne peut être acceptée.

En effet, pour être éligibles au bénéfice de la déclaration, les personnes morales ou les entrepreneurs individuels doivent se consacrer exclusivement à l'exercice des activités de services à la personne énumérées à l'article D 7231-1 du Code du Travail au profit de particuliers, à leur domicile.

Or, vous exercez une activité non éligible aux activités de services à la personne et vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des services à la personne prévue à l'article L 7232-1-1 du Code du Travail car après recherches, il s'avère que votre entreprise propose des prestations de DJ au niveau événementiel (mariages, soirées).

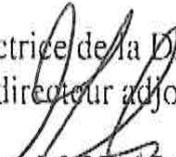
Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Lot-et-Garonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, des Finances, de la Souveraineté Industrielle et Numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue Tastet - 33063 BORDEAUX CEDEX. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue Tastet - 33063 BORDEAUX CEDEX peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Les services de la DDETSPP restent à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

P/La Directrice de la DDETSPP,  
Le directeur adjoint  
  
Brice MORALES

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

47-2024-02-22-00005

Refus d'enregistrement de déclaration  
d'organisme de services à la personne  
concernant l'entreprise NADAL Hadel - n° SIRET  
90023076400012

**Service Travail, Dialogue Social et Entreprise**  
Affaire suivie par : Nathalie POTIER  
Tel : 05 53 98 66 83  
Mél : ddetspp-sap@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le 22 février 2024

La directrice départementale

à

LR/AR

Monsieur NADAL Hadel  
2 rue des acacias  
47700 CASTELJALOUX

**Objet** : Déclaration d'organisme de services à la personne

Je vous informe que la demande d'enregistrement de déclaration de votre entreprise (n° SIRET 900230764 00012) sous la Dénomination NADAL Hadel déposée sur NOVA le 8 février 2024, pour les activités de services à la personne : Petits travaux de jardinage et Travaux de petit bricolage ne peut être acceptée.

En effet, pour être éligibles au bénéfice de la déclaration, les personnes morales ou les entrepreneurs individuels doivent se consacrer exclusivement à l'exercice des activités de services à la personne énumérées à l'article D 7231-1 du Code du Travail au profit de particuliers, à leur domicile.

Or, vous exercez une activité non éligible aux activités de service à la personne et vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des services à la personne prévue à l'article L 7232-1-1 du Code du Travail car après recherches, il s'avère que votre entreprise propose en plus des prestations éligibles aux activités de services à la personne, des prestations non éligibles (lavage de voiture) aux particuliers mais également des services aux entreprises.

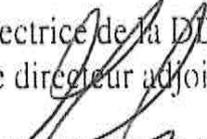
Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Lot-et-Garonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, des Finances, de la Souveraineté Industrielle et Numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue Tastet - 33063 BORDEAUX CEDEX. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue Tastet - 33063 BORDEAUX CEDEX peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Les services de la DDETSPP restent à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

P/La Directrice de la DDETSPP.  
Le directeur adjoint  
  
Brice MORALES